



# **CVEC**

## **Projet de répartition**

**Conseil d'Administration,  
23 octobre 2018**



## Une contribution **pour quoi faire ?**

**« Favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et conforter les actions de prévention et l'éducation à la sante réalisées à leur intention »**  
(article L841-5 du code de l'éducation)

Grace à la CVEC les services impliqués dans la vie de campus vont pouvoir développer des actions supplémentaires:

- développer la pratique sportive des étudiants;
- faire vivre l'art et la culture sur les campus;
- améliorer l'accueil des étudiants;
- favoriser l'accompagnement sanitaire et social des étudiants



## Qui doit payer ?

Les textes distinguent les étudiants assujettis (dont les étudiants exonérés) et les non assujettis.

**Les étudiants assujettis:** étudiants sous régime FI (formation initiale) et assimilés dont les apprentis, les étudiants en reprise d'études non financée, les étudiants français en mobilité sortante, les étudiants internationaux hors mobilité encadrée (venant à titre individuel), les IFSI, les CPGE, etc.

**Les étudiants assujettis exonérés:** les boursiers, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

**Les étudiants non-assujettis:** les stagiaires de la formation continue, les étudiants en contrat de professionnalisation, les candidats à la VAE/VAPP, les étudiants ERASMUS en mobilité entrante, les auditeurs libres, etc.



## Quel est le montant attendu ?

La CVEC **d'un montant de 90 €**, est payée chaque année par les étudiants auprès du CROUS préalablement à leur inscription à l'université.

Les universités bénéficient d'un reversement de la CVEC d'un montant de **41€ par étudiant inscrit assujetti** (y compris les étudiants exonérés).

L'université a fait une estimation du montant attendu pour 2018-2019, sur la base de 60 000 étudiants assujettis, soit un total de **2 460 000 €**.



## Comment la CVEC pourra-t-elle être utilisée par l'université ? 1/2

Le Ministère a fixé quelques principes sur les modalités d'utilisation de la CVEC:

- La CVEC peut financer **des dépenses de personnels, d'équipements ou de travaux** en lien avec la vie étudiante et de campus,
- La CVEC a vocation à financer **la vie étudiante et non pas la formation** donc toutes les actions doivent être distinctes des cursus des étudiants,
- Les actions peuvent être conduites **en partenariat avec d'autres structures**: associations, collectivités territoriales, CROUS, etc.



## Comment la CVEC pourra-t-elle être utilisée par l'université ? 2/2

- Une obligation : une programmation concertée: **une commission chargée de proposer une programmation de l'usage du produit de la CVEC est instaurée dans chaque établissement. Le projet de répartition élaboré par la commission est soumis, après avis de la CFVU, à l'approbation du CA.**
- Un impératif : **rendre compte de l'usage de la CVEC.** Le ministère présentera chaque année au CNESER un état récapitulatif des crédits collectés et des actions mises en œuvre. Pour cela les établissements devront établir un compte-rendu d'emploi du produit de la CVEC.



## Méthodologie adoptée pour l'élaboration d'une proposition de répartition de la CVEC

- Mise en place d'une **commission ad hoc CVEC** :
  - **19 membres**
    - Vice-Président Formation, Vice-Présidente Vie étudiante, Chargée de mission sport, Directeur du SIUMPPS
    - 6 Enseignants élus à la CFVU
    - 7 Etudiants
      - Vice-présidente étudiant
      - 4 étudiants élus à la CFVU
      - 2 représentants d'associations étudiantes
    - Directrice de la DEVE, représentant BIATSS de la mission culture à la DEVE
  - **séance plénière le 28 septembre 2018**: discussion et validation d'une proposition
- **CFVU du 3 octobre 2018** : présentation/ discussion/ avis sur la proposition



## Proposition de répartition de la CVEC 1/4

### 1. Continuer à faire ce que l'on faisait jusqu'à présent (1 192 000 €)

Ceci implique le transfert de certaines charges:

- ✓ les **crédits correspondant aux ressources 2017-2018** :
  - FSDIE (projets et social) 620 000 €,
  - Médecine préventive 330 000 €,
  - Pack sport (volet étudiant) 75 000 €,
  - culture (carte culture et FSDIE affecté à la culture) 55 000 €Soit un total de **1 080 000 €** .
  
- ✓ le **transfert des dépenses liées à l'organisation d'évènements culturels destinés aux étudiants**. Le montant des dépenses 2017-2018 s'élevait à 160 000 €. Il est proposé de transférer uniquement 70% de la charge, **soit 112 000 €** car les « grands ensembles » (OSAMU, CHORAMU, O'JAZZAMU) sont mixtes (composés d'étudiants et de personnels) et parce qu'une partie des spectacles profite également aux personnels.



## Proposition de répartition de la CVEC 2/4

### 2. Financer des nouvelles actions (600 000 €)

- **Sport** : + 375 000 €
  - Ouverture de créneaux supplémentaires pour les étudiants
  - Soutien au dispositif sportif de haut niveau dont le financement des déplacements dans le cadre des compétitions nationales et internationales
  - Augmentation du soutien à l'AS AMU et ses sections
  - Financement des évènements sportifs
  
- **Culture** : + 75 000 €
  - Création d'une compagnie universitaire de danse
  - Création d'un orchestre à cordes (issu d'OSAMU)
  - Ouverture de répétitions sur Aix-en-Provence pour « Choramu »
  - Remplacement du dispositif carte culture AMU
  - Investissement d'un nouveau champ artistique, celui des Arts plastiques
  
- **Actions RSE** : + 100 000 € : développement durable, lutte contre les discriminations, handicap
  
- **FSDIE**: + 50 000 € : volet projets étudiants



## Proposition de répartition de la CVEC 3/4

### Récapitulatif des crédits CVEC « centralisés » par mission :

- FSDIE: 670 000 €
- Sport: 450 000 €
- Médecine préventive: 330 000 €
- Culture: 242 000 €
- RSE: 100 000 €



## Proposition de répartition de la CVEC 4/4

### 3. Décentraliser une partie du budget (le solde) sur les grands campus et les sites délocalisés (668 000 €)

- répartition du solde entre **les 5 grands campus d'AMU et les sites délocalisés**;
- chaque site dispose d'un **Conseil CVEC de campus** ; celui-ci a pour mission d'examiner les projets vie étudiante et de campus qui lui sont soumis en vue d'un éventuel financement.

A noter: le budget CVEC décentralisé sur les campus serait **abondé par la part CVEC du CROUS**.

## CVEC - Proposition 2019

Les éléments constitutifs de l'enveloppe CVEC	2019
FSDIE	670 k€
Sport	450 k€
Médecine préventive	330 k€
Culture	242 k€
RSE (responsabilité sociétale des établissements)	100 k€
CVEC de campus	668 k€
<b>TOTAL</b>	<b>2 460 k€</b>